

DECISION N° 1 8 2 0 0 2 4 6 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 24 JUIL 2020
Portant ouverture du concours d'entrée en **première année** au Collège de Technologie (COLTECH) de l'Université de Bamenda et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 définissant des dispositions communes applicables aux Universités
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités
- Vu le Décret n° 2010/371 du 14 décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda
- Vu le Décret n° 2017/582 du 20 novembre 2017 modifiant et complétant le décret n° 2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda
- Vu le Décret n° 2015/541 du 27 novembre 2015 portant nomination d'un Vice Chancellor à l'Université de Bamenda;
- Vu le Décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant les règles financières applicables aux Universités
- Vu le décret n° 99/003 du 19 janvier 1999, modifiant certaines dispositions du décret n° 79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires;
- Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités;
- Vu la Correspondance n° 12/04109L/MINESUP/CAB/CT2/eb du 10 septembre 2012 instruisant entre autres le démarrage effectif du Collège de Technologie de l'Université de Bamenda;
- Vu le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'État;
- Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2018/074 du 29 janvier 2018 portant nomination du Directeur du Collège de Technologie de l'Université de Bamenda;
- Vu l'Arrêté n° 20-00407 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 mai 2020 modifiant l'arrêté n° 20-00106/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 17 mars 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et des Ecoles sous-tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2020/2021;

Sur proposition de Madame le Vice Chancellor de l'Université de Bamenda,

DECIDE:

Article 1: Un concours pour le recrutement d'étudiants en **première année** au Collège de Technologie de l'Université de Bamenda pour le compte de l'année académique 2020/2021 est lancé dans les mentions suivantes: **Technologie d'AgriBusiness, Génie Agricole et de l'Environnement, Technologie de Production Animale, Technologie de Production Végétale, Nutrition, Sciences alimentaires et Bioressources, Technologie Forestier et Faune Sauvage, Electrotechnique, Electronique, Maintenance des Systèmes Informatiques, Génie logiciel.**

Article 2: Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes et aux candidats étrangers résidents au Cameroun

Article 3: Les qualifications et les nombres de places disponibles dans les différentes mentions en première année du Collège de Technologie de l'Université de Bamenda au titre de l'année académique 2020/2021 se présentent comme suit:

S/N	Mentions	Nombre de places disponibles	Qualifications
1.	Technologie d'AgriBusiness	50	• GCE O/L avec 4 papiers minimum • Au moins 2 papiers en une session au GCE A/L dans les matières scientifiques, en Économie/Géographie et Mathématiques; • Probatoire et Baccalauréat C, D or F4; • Pour les candidats des filières techniques avoir une note admissible en "Probatoire" et "Baccalauréat " ou " Brevet de Technicien" dans les filières (Économie sociale, Production végétale, Production animale, etc.).
2.	Génie agricole et de l'environnement	50	
3.	Technologie de Production Animale	50	
4.	Technologie de Production Végétale	50	
5.	Nutrition, Sciences Alimentaires et Bioressources	50	
6.	Technologie Forestier et Faune Sauvage	50	
7.	Électrotechnique	25	• General Certificate of Education Ordinary Level et General Certificate of Education Advanced Level dans les matières scientifiques • General Certificate of Education Technical Ordinary et Advanced Levels dans les matières correspondantes; • "Baccalauréat" C, D, F2, F3, et MAV; • Tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur
8.	Électronique	25	
9.	Maintenance des Systèmes Informatiques	50	
10.	Génie logiciel	50	

Article 4: Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- 1) Une fiche de candidature à remplir en ligne sur le site du Collège de Technologie à l'adresse <https://www.coltech.cm>;
- 2) Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de six (06) mois;
- 3) Une photocopie certifiée conforme du GCE A/L ou du Baccalauréat ou équivalent datant de moins de six (06) mois;
- 4) Une photocopie certifiée conforme du GCE O/L ou du Probatoire ou équivalent datant de moins de six (06) mois;
- 5) Une attestation de versement des frais de concours d'un montant non remboursable de 20.000 FCFA sur le Compte mobile MTN mobile money ou Orange Money. Aucune autre forme de paiement n'est acceptée.
- 6) Une enveloppe format A4 timbrée à 400 FCFA et portant au recto l'adresse du candidat.
- 7) Quatre photos d'identité (4x4);

Article 5- (1) Les titulaires de diplômes étrangers devront présenter soit l'équivalence, soit le récépissé attestant qu'ils ont demandé l'équivalence de leurs diplômes ou certificats. L'arrêté accordant l'équivalence et le récépissé sont délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(2) L'admission définitive de ces candidats ne sera confirmée que sur présentation dans les délais fixés par les autorités compétentes signataires du texte leur accordant l'équivalence.

Article 6- Après avoir soumis le formulaire d'inscription en ligne, imprimez-en une copie et joindre au dossier physique de candidature. Le dossier physique complet doit être déposé à votre centre d'examen le jour de l'examen.

Article 7 - L'examen comprend:

- a) Étude des dossiers (30% de l'évaluation totale);
- b) Deux épreuves écrites (70% de l'évaluation totale).

Article 8 - (1) Les épreuves d'examen auront la structure suivante:

Epreuve 1: 3 heures. Coefficient 5

A) Les candidats souhaitant concourir pour la mention Technologie d'AgriBusiness (2 matières): mathématiques et économie;

B) Les candidats souhaitant concourir pour la mention Génie agricole et de l'environnement (3 matières): Mathématiques, Chimie et Physique ou Biologie;

C) Les candidats souhaitant concourir pour la mention Technologie de Production Animale, Technologie de Production Végétale, Nutrition, Sciences alimentaires et Bioressources, Forestier et Faune Sauvage: (3 matières): mathématiques, biologie et chimie ou physique;

D) Les candidats souhaitant concourir pour les mentions d'électrotechnique ou électronique (3 matières): mathématiques, physique et chimie

E) Les candidats souhaitant concourir pour les mentions de maintenance des réseaux et systèmes informatiques ou de génie logiciel (3 matières): mathématiques, informatique et physique, chimie ou Biologie.

Epreuve 2: 3 heures. Coefficient 2

Culture générale, Anglais et Français - **TOUS LES CANDIDATS**

Ces informations sont récapitulées dans le tableau suivant:

Programmes	Épreuves 1: 3h (Coefficient 5)		Épreuves 2: 3h (Coefficient 2)
	Matières obligatoires	Matières supplémentaires obligatoires au choix	
Technologie d'AgriBusiness	Mathématiques et Économie	/	Culture Générale et épreuve de langue (Anglais et Français)
Génie agricole et de l'environnement	Mathématiques, Chimie	Physique ou Biologie	
Technologie de Production Animale, Technologie de Production Végétale, Nutrition, Sciences alimentaires et Bioressources, Technologie Forestier et Faune Sauvage	Mathématiques et Biologie	Physique ou Chimie	
Électrotechnique	Mathématiques, Physique-Chimie	/	
Électronique			
Maintenance des Systèmes Informatiques	Mathématiques et Informatique	Physique ou Chimie ou Biologie	
Génie Logiciel			

Les programmes du concours d'entrée sont les mêmes que ceux des programmes GCE A / L ou Baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Article 9- (1) Les épreuves écrites auront lieu le **Samedi 26 Septembre 2020** dans les cinq (5) centres d'examen suivants: Université de Bamenda - Bambili, Bafoussam, Buea, Douala et Yaoundé.

(2) Un communiqué de presse publié par madame le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda indiquera en définitive les modalités d'organisation du concours.

(3) Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens au moins 30 minutes avant le début des épreuves, munis de leur carte nationale d'identité ainsi que du quitus de dépôt des dossiers.

Article 10: Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur du Collège de Technologie de l'Université de Bamenda et le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée en Français et en Anglais partout où besoin sera.

MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Jacques FAME NDONGO